

ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION

50-2024 AR

6.1 Polices municipales

La Maire d'ASQUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212- 2 et L2213-1et L2213-2, sur le pouvoir de police du maire.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu la demande de travaux de l'entreprise SARL OPTICOM, 3 rue Naudet 33170 GRADIGNAN en date du 16 septembre 2024,

Considérant qu'en raison des travaux d'implantation, de remplacement de poteaux télécoms place par place et Génie Civil sur toute la commune, dans le cadre de la fibre pour Gironde Numérique, il convient de réglementer la circulation sur la commune,

A R R Ê T E

ART I : Autorise l'entreprise SARL OPTICOM à procéder aux remplacements de poteaux télécoms sur toute la commune du 30 septembre 2024 au 1^{er} mars 2025.

ART II : L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation et de la mise en sécurité sur les routes.

ART III : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'Asques et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux, conformément aux dispositions de l'art L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ART IV : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Villegouge
- Entreprise : Entreprise SARL OPTICOM

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Asques le 16 septembre 2024,
La Maire,
Murielle DARCOS.


